

CCAS DE LE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 07 JUILLET 2025

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Mme Monique SANVIDO, Mme Geneviève VILLETON, Mme Marie-Thérèse BELLINA, Patrice MERMET-BOUVIER et Mme Ghislaine THIERY

Absents excusés : M. Gérard GOZE, Mme Catherine FERRARI, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Isabelle LEBIHAN et Mme Sandrine RIVET

Pouvoirs : M. Gérard GOZE à M. Christian BERTHOLLIER

Arrêt du procès-verbal de la réunion précédente : Aucune observation, ni remarque. Le procès-verbal est arrêté.

Madame Monique Sanvido a été désignée secrétaire de séance.

**00062025 - BAIL PROFESSIONNEL – MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE –
MODIFICATION DE LOCATAIRE**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°0142022 du 14 novembre 2022 puis par délibération en date du 10 février 2023, le Conseil d'administration a approuvé les conditions de location des locaux de la maison de santé pluridisciplinaire située Rue du Bois – Zone de la Baronne, et autorisé la signature de baux professionnels avec les professionnels de santé occupant les lieux.

Le docteur Martin GAUTHIER, précédemment locataire du cabinet médical désigné « BUREAU 3 », d'une surface totale de 22 m², a informé de son départ. Il sera remplacé par le Docteur WINTER, médecin généraliste, qui reprend son activité dans le même bureau à compter du 1^{er} Août 2025.

Les modalités du bail restent inchangées à l'exception du montant du loyer mensuel, fixé à **330,33 €** pour le bureau concerné (hausse suite aux révisions annuelles).

I/ MODALITÉS DE LOCATION (rappel)

Le contrat est un bail professionnel d'une durée de six années, renouvelable par tacite reconduction. Le congé ou la résiliation anticipée sont soumis à un délai de préavis de six mois. Les locaux sont exclusivement destinés à l'exercice d'activités médicales ou paramédicales.

Le loyer est payable mensuellement et à terme échu. Une provision mensuelle est également versée au titre des charges accessoires (eau, électricité, chauffage, entretien, etc.), selon la répartition suivante :

- Cabinets médicaux : 300,00 € de loyer + 200,00 € de charges
- Local infirmier : 100,00 € de loyer + 40,00 € de charges

Ces provisions feront l'objet d'une régularisation annuelle sur la base des charges réelles.

Le loyer est indexé annuellement selon l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT).

II/ NOUVEAU LOCATAIRE

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer un nouveau bail professionnel avec le **Docteur WINTER**, pour le cabinet médical « **BUREAU 3** » (surface 22 m²), selon les conditions précédemment définies, à l'exception du **loyer mensuel, fixé à 330,33 €**, hors charges.

Débat : -

Votes

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

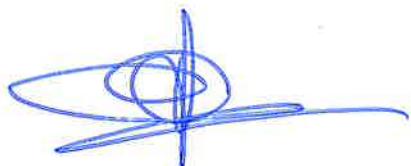
Informations et questions :

- **Repas des Anciens :**

- . Repas : Traiteur L'Oie'zeau choix du menu – idem pour les enfants du cmj
- . Point sur l'organisation du repas

L'ordre du jour étant épousé, Monsieur le président prononce la levée de la séance à 10h30.

Le secrétaire de séance,
Monique SANVIDO



Monsieur le président,
Christian BERTHOLLIER

